

## EPUdL

### Règlement intérieur

#### Projet du 25/11/2023

L'EPUdL a été créée sur la base d'une seule paroisse lyonnaise. Son histoire a conduit à la création de plusieurs communautés de paroissiens et à l'existence de plusieurs temples. Le dernier état résulte de la création de la paroisse de l'Est Lyonnais avec la construction de l'Espace Théodore Monod (EPTM).

L'EPUdL permet ainsi la cohabitation de quatre secteurs : Lyon Rive Gauche, Lyon Ouest Change, Oullins Lyon Sud Ouest et Est Lyonnais.

Alors qu'ils sont regroupés au sein d'une seule et même association culturelle régie par la loi de 1905, les quatre secteurs vivent leur vie propre et ne collaborent qu'à l'occasion d'événements particuliers, soit en raison de l'affinité des pasteurs qui les conduisent à travailler ensemble de manière plus importante.

Les structures de collaboration sont aujourd'hui représentées par le Consistoire du Grand Lyon, la pastorale et l'EPUdL. Une évolution importante du rôle de l'EPUdL est intervenue par la séparation des présidences du Consistoire et de l'EPUdL et la distinction plus nette des rôles : la collaboration et la représentation culturelle au consistoire et l'administration et le financier à l'EPUDL. Ainsi l'EPUdL sert parfois de structure d'accueil de certaines activités qui ont besoin d'une structure juridique que le consistoire ne peut pas leur offrir.

C'est dans ces conditions que les secteurs se sont accordés sur la double nécessité de s'octroyer plus d'autonomie et de définir par écrit leurs relations institutionnelles, administratives et financières. La première étape a été de réécrire partiellement les statuts de l'EPUdL à l'occasion de la mise à jour des statuts-types 2019 de l'EPUDF, statuts adoptés lors de l'AG extraordinaire du 22 juin 2023, et d'engager la rédaction d'un règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur comporte trois thèmes :

- L'immobilier ;
- Les finances ;
- Le secrétariat ;

### 1. L'immobilier

Secteur	Temple	Presbytère – locaux paroissiaux
Lyon Rive Gauche	Grand temple, 3 quai Augagneur 69003 Lyon Espace Bancel, 50 rue Bancel 69007 Lyon Propriété : EPUdL	6 Cours de la Liberté 69003 LYON 50 rue Bancel 69007 LYON Propriété : EPUdL
Lyon Ouest Change	Change ; Place du Change 69005 Lyon Propriété : ville de Lyon	15 Chemin Finat-Duclos, 69160 Tassin Propriété : EPUdL
Oullins-Lyon Sud Ouest	La Sarra, 7, rue de la Sarra 69600 Oullins Propriété : EPUdL	7 rue de La Sarra à Oullins Propriété : EPUdL
Est lyonnais	EPTM, 22 rue Romain Rolland 69120 Vaulx-en-Velin Propriété : EPUdL	EPTM, 22 rue Romain Rolland 69120 Vaulx-en-Velin Propriété : EPUdL

Chaque secteur gère de manière autonome l'immobilier qu'il occupe dans les conditions suivantes.

#### a. Les travaux

Le secteur a la responsabilité de l'entretien immobilier (préservation du patrimoine immobilier et respect des obligations juridiques) des travaux et des dépenses qu'il engage, conformément à l'article 8.1 des statuts. Tous les travaux hors maintenance donnent lieu à information préalable ou a posteriori du conseil presbytéral.

Les travaux (hors maintenance ordinaire) donnent lieu à l'établissement d'un rapport annuel par chaque secteur en vue de l'assemblée générale de l'EPUdL.

Dans les cas suivants, le secteur doit obtenir l'autorisation préalable du conseil presbytéral :

- Quand il ne dispose pas, soit dans ses comptes propres, soit dans les comptes affectés au sein de l'EPUDL et de l'EPUDF (legs et donations affectés au secteur) des sommes nécessaires.
- Quand il souhaite souscrire un emprunt, la décision appartenant à l'Assemblée Générale de l'EPUDL.
- Quand il souhaite engager des travaux modifiant la structure des bâtiments, comportant une construction ou nécessitant un permis de construire. La décision prise par le conseil presbytéral, délèguera de ce fait les pouvoirs de négociation, conclusion et signature des contrats nécessaires au président et au trésorier du conseil de secteur. La décision du conseil presbytéral est prise sur présentation des travaux envisagés et des budgets prévisionnels.

#### b. L'utilisation des locaux

Le secteur décide seul des conditions d'utilisation de ses locaux dans les limites définies par l'article 9 des statuts.

Les mises à disposition avec ou sans participation aux frais sont décidées et mises en œuvre comme suit :

- Les conventions d'occupation ne peuvent être consenties que pour une utilisation partielle et temporaire des locaux concernés.
- Ces conventions d'utilisation ne peuvent ni être d'une durée supérieure à 12 mois consécutifs, ni être tacitement reconductibles. Elles sont décidées par le secteur et signées par le président du conseil de secteur.
- Les conventions d'utilisation d'une durée égale à 12 mois consécutifs sont transmises pour information par le secteur au conseil presbytéral.
- Ces conventions mentionnent les obligations de l'occupant au niveau des assurances. Les attestations d'assurances pour des utilisations sur 12 mois seront communiquées au secrétariat de l'EPUDL.
- Le Conseil presbytéral contrôle le respect par le secteur des principes de mise à disposition pouvant résulter des statuts et des intérêts généraux de l'EPUDL. En cas de désaccord entre le conseil de secteur et le conseil presbytéral, la décision est prise par ce dernier après tentative de concertation.

## 2. Les finances

Les finances sont constituées de la façon suivante :

- **Les finances propres des 4 secteurs** issues des collectes, dons nominatifs et des ressources tirées de l'utilisation de leurs locaux (locations, mises à disposition, concerts, ...); ces finances sont utilisées librement par chaque secteur dans les limites de leurs compétences et sous réserve du versement aussi complet que possible de la contribution à l'EPUDL de l'année précédente (90 %) ;
- **Les finances propres de l'EPUDL**, y compris les contributions régionale et consistoriale issues des versements des secteurs ;
- **Les services extérieurs** (de type aumônerie) ;
- **Les donations et legs.** Ils sont reçus par l'EPUDL. L'affectation de la somme dépend de la décision de la personne qui a donné ou légué : une donation ou un legs attribué à un secteur nommément déterminé, doit lui être affecté. A défaut d'affectation, la donation ou le legs est attribué à l'EPUDL (rappel : en région Centre-Alpes-Rhône, une part de 20 % de la donation ou du legs est reversée à la région en 2023).
  - o La donation ou le legs attribué à un secteur est versé par l'EPUDL sur un compte propre identifiant le secteur bénéficiaire. Le trésorier de secteur a la signature sur ce compte, outre le président et le trésorier de l'EPUDL.
  - o L'utilisation de la donation ou du legs dépend d'une décision du conseil du secteur donataire ou légataire, approuvée avant sa mise en œuvre, par l'assemblée générale du secteur réunie conformément aux dispositions de l'article 4.6 des statuts.
  - o Le conseil de secteur a la charge, en lien avec l'EPUDL, d'assurer la gestion et le suivi technique, administratif et comptable dans le respect des règles en vigueur au sein de l'EPUDL conformément à l'article 8.1 des statuts.
  - o Un fonds de secours pourra être constitué par décision de l'assemblée générale de l'EPUDL.

**La contribution régionale :**

La contribution régionale est définie par la région Centre-Alpes-Rhône pour l'ensemble de l'EPUdL, laquelle définit la répartition entre les quatre secteurs.

Cette répartition peut être modifiée par l'assemblée générale de l'EPUdL sur proposition du conseil presbytéral. Si un secteur ne parvient pas, pendant trois années de suite, à verser 100 % de sa contribution à l'EPUdL, la modification de la répartition fait l'objet d'un examen et d'une décision du conseil presbytéral. Une éventuelle décision de modification est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de l'EPUdL. Dans tous les cas, la décision de maintien ou de modification donne lieu à information de la région Centre-Alpes-Rhône.

**3. Le secrétariat**

L'EPUdL peut être dotée d'un secrétariat salarié.

Les missions du secrétariat sont notamment les suivantes :

- Traitement du courrier arrivant cours de la Liberté ;
- Traitement des factures ;
- Tenue de la comptabilité avec possibilité de sous-traitance ;
- Coordination des services communs ;
- Organisation du culte de la cité et des assemblées générales de l'EPUdL ;
- Archivage des documents de l'EPUdL.